

FICHE TECHNIQUE DETR 2024

L'accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP)

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2007, lors de la construction, de l'aménagement ou de la modification d'un établissement recevant du public, avec ou sans travaux, celui-ci doit être accessible aux personnes à mobilité réduite, quel que soit l'handicap. Les ERP existants doivent être accessibles depuis le 1^{er} janvier 2015 sauf si un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) a prévu une réalisation ultérieure de la mise en accessibilité. En 2025, les agendas d'accessibilité d'une durée de 9 ans arriveront à leurs termes (*agendas les plus longs dédiés aux propriétaires des parcs immobiliers les plus importants*).

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

Les bâtiments doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP (CERFA 13824*04), déposée par le maître d'ouvrage en mairie.

Le dossier, instruit par la DDT sur le volet accessibilité, est soumis pour avis à la Sous-commission Départementale d'Accessibilité (SCDA).

Les détenteurs d'Ad'AP doivent transmettre à la préfecture un bilan final de leurs agendas d'accessibilité programmée.

CONTENU D'UN DOSSIER DETR

Afin d'émettre un avis d'opportunité au regard des règles relatives à l'accessibilité, le dossier devra soit avoir d'ores-et-déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP, soit comporter :

- Le CERFA 13824*04 : Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)
- Le récépissé de dépôt en mairie ;
- Les pièces annexes notamment :
 - description de la nature des travaux envisagés ;
 - notice d'accessibilité ;
 - plans cotés dans les 3 dimensions ;
 - tout autre document graphique ou photographique.

OU

- Un avant-projet produit par un architecte ou un bureau d'étude compétent en la matière.

L'avis émis au titre de la DETR ne se substitue pas à celui de la Sous-commission Départementale d'Accessibilité (SCDA).

Au-delà de l'avis sur l'ERP considéré, la DDT informera les services de la préfecture de l'avancée effective de l'Ad'AP de la collectivité.

CONTACTS

Coordonnées du service coordonnateur :	Renseignements techniques :
DDT 89 - Service Aménagement et Appui aux Territoires	DDT 89 - Service Habitat, Bâtiment et Sécurité
3 Rue Monge - BP 79	3, rue Monge - BP 79
89011 Auxerre cedex	89011 AUXERRE Cedex
ddt-saat@yonne.gouv.fr	ddt-shbs@yonne.gouv.fr

RESSOURCE DOCUMENTAIRE

Guide du ministère sur l'accessibilité des établissements recevant du public et installations ouvertes au public existants :

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2019%2007%20guide_DHUP_erp-existants.pdf

Afin d'orienter le maître d'ouvrage sur les travaux permettant de rendre accessible son ERP, il peut réaliser un auto-diagnostic sur le site :

<https://www.ecologie.gouv.fr/ladap-agenda-daccessibilite-programmee#e1>